Envoyé en préfecture le 24/12/2024 Reçu en préfecture le 24/12/2024 Publié le 24/12/2024 ID : 040-200084713-20241219-2024\_119-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 2
Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf Décembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le treize Décembre deux mille vingt-quatre.

# Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Véronique CARRERE, Didier STEVENIN, Angélina GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Anaïs BAREYT

# Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE Mme Céline BROQUERE à M. Christian PIT

## Absents excusés:

M.M. Anaïs CADIS, Mickael EECKHOUDT

#### Absents

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

## Secrétaire de séance :

M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Point 08 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.119.

Objet: MODIFICATION DES TARIFS DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DU LAC D'ARJUZANX

Point 08 de l'ordre du jour. Délibération n° 2024.119.

# Objet: MODIFICATION DES TARIFS DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DU LAC **D'ARJUZANX**

VU la délibération 2023.49 approuvant le bail emphytéotique administratif avec le SMATA concernant le terrain de l'aire de camping-cars situé à proximité du lac d'Arjuzanx,

VU la délibération 2023.50 attribuant le marché public d'équipement et de gestion de cette aire de camping-cars à la SAS CAMPING-CAR PARK,

Vu la délibération 2023.61 fixant les tarifs de l'aire de camping-car d'Arjuzanx pour les années 2023 et 2024,

CONSIDERANT la préconisation tarifaire du gestionnaire pour prendre en compte l'inflation, le coût de l'électricité, le montant de la taxe de séjour et l'harmonisation des tarifs à l'échelle départementale

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de l'aire de camping-cars du lac d'Arjuzanx sur proposition du gestionnaire,

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY propose de fixer les tarifs suivants :

Durée de présence	Tarifs basse saison (Janv- Fév- Mars- Avr- Oct- Nov-Déc)	Tarifs haute saison (Mai-Juin-Juil-Sept)	Tarifs très haute saison (Août)
24 heures	Voté : 12,50 €	Voté : 14,50 €	Voté :14,50 €
5 heures maximum	Voté : 6,00 €	Voté : 6,00 €	Voté : 6,00 €

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

### -DECIDE:

- . d'adopter les tarifs d'occupation de l'aire de camping-cars du lac d'Arjuzanx tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus à compter du 01/01/2025
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 19/12/2024

Le Secrétaire de séance, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY.

Copies: Préfecture Chrono - Dossier CM

Compta - Dossier FT - Camping-Car park

Le Maire,